

REGLEMENT PARTICULIER « Double Sunday »

Le présent Règlement édicte les conditions particulières, ainsi que les modalités pratiques spécifiques applicables à l'action « Double Sunday ». Pour le surplus, il est renvoyé au « *Règlement Général des Concours de la Société* ». Ce règlement fait partie intégrante des conditions applicables aux concours et est disponible sur le site web www.casinodespa.be.

La participation au présent concours présuppose la prise de connaissance ainsi que l'acceptation complète et sans réserve du présent Règlement particulier et du Règlement Général des Concours. Toute revendication ou contestation postérieure à la participation du joueur sur les éléments de ceux-ci ne seront pas acceptées.

A. Nom du Concours :

Double Sunday

B. Organisateur :

Casino de Spa SA, Rue royale 4 – 4900 Spa. Numéro d'entreprise : BE0440 077 617

C. Durée du Concours

Du 01/01/2024 au 31/12/2024, tous les dimanches

D. Lieu du Concours :

Casino de Spa – Rue Royale 4 – 4900 Spa

E. Limites territoriales :

Territoire belge

F. Conditions de participations :

- Présence obligatoire du participant au sein du casino ;

G. Déroulement du Concours :

1. Participation à l'action 1:

Toute personne qui jouera sur les machines à sous du Casino du 15h à 17h pourra consommer les tartes offertes par le Casino. Ces tartes passeront dans les salons de jeu et seront servies par le personnel.

Un seul morceau de tarte par personne.

2. Participation à l'action 2 :

Entre 18h et 23h, tous les dimanches, une action promotionnelle sera déployée sur les machines à sous. Lorsqu'un client aura misé 20€ sur une machine à sous, il se verra attribué une récompense de 2.000 points (monnaie d'échange du programme du fidélité au casino de Spa).

Dans le cas où un joueur posséderait encore du crédit promotionnel sur sa carte de joueurs, il faudra que celui-ci soit écoulé avant de pouvoir miser les 20€ qui permettront de bénéficier de l'action.